

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 013****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES ÉRABLES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêt de circulation de l'entreprise TECHNIPARTNERS, reçue le lundi 22 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Érables, pour la pose d'un support de panneaux d'informations, effectué par l'entreprise TECHNIPARTNERS,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024, l'entreprise TECHNIPARTNERS est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Érables face au numéro 2.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation sur le trottoir sera neutralisée.

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face sera instaurée.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise TECHNIPARTNERS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise TECHNIPARTNERS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise TECHNIPARTNERS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/01/24**
Publié et notifié le **26/01/24**

